



**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT ET DE
L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE**

Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

CIRCULAIRE N° 3670

DU 26/07/2011

**Objet : Enseignement de promotion sociale
Calendrier 2011-2012 et gestion de la dotation de périodes**

Réseaux : Tous
Niveaux et services : PROMSOC
Période : Année scolaire 2011-2012

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française;
- Au Service général de l'inspection ;
- Aux membres du Service de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Direction générale			
Signataire : Chantal KAUFMANN			
Gestionnaire : Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance M. François-Gérard STOLZ – Directeur général adjoint			
Personnes ressources :			
Chantal FAIDHERBE, Attachée		Téléphone : 02 690 87 25 Courriel : chantal.faidherbe@cfwb.be	
Daniel ROBERT, Premier gradué		GSM: 0475 60 58 75 Courriel : daniel.robert@cfwb.be	

Document à renvoyer:	OUI	NON
Date limite d'envoi:	sans objet	
Nombre de pages: 7 pages – Annexe : 1 page		
Téléphone pour duplicata: 02/690 87 25		
Mots-clés: Enseignement de promotion sociale - Calendrier 2011-2012		

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous communiquer ci-dessous les éléments d'information qui vous aideront à établir le calendrier général de fonctionnement de votre établissement d'enseignement de promotion sociale durant l'année scolaire 2011-2012.

Dans un souci de simplification administrative, ce dernier sera communiqué en un seul exemplaire au Service de vérification de la Direction de l'Enseignement de promotion sociale.

1 PREALABLES

1.1 Les dispositions de la présente circulaire ne réduisent en rien les possibilités d'organiser "les sections et unités de formation à n'importe quel moment de l'année, durant la journée ou en soirée, un ou plusieurs jours par semaine, suivant un horaire intensif ou étalé" (Art. 14 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale).

1.2 Quel que soit le type de congé supprimant certains jours d'organisation de périodes d'une même unité de formation, le nombre de périodes réellement données par les professeurs ne peut être inférieur à 90% des périodes prévues pour cette unité de formation. Les dates de fin de ces unités doivent dès lors tenir compte de cette exigence et être prolongées pour obtenir ce quota de cours.

Ces dispositions doivent être prises sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière de congés, absences et disponibilités des membres des personnels.

Exemple :

- Un cours de néerlandais UF2 se donne à raison de 2 soirées de 6 périodes par semaine, le mardi et le jeudi; le cours débute la semaine 4. Il doit normalement se terminer la semaine 13, sauf si la consultation du calendrier montre que, compte tenu des congés, moins de 108 périodes apparaissent à l'horaire. Dans notre exemple, 102 périodes sont dispensées; il est donc obligatoire de compenser ou de prolonger la formation au-delà de la semaine 13 pour obtenir un minimum de 90 % de cours.

1.3 Pour l'année scolaire 2011-2012, la "période ininterrompue" d'activité visée au 3^{ème} alinéa de l'article 10 de l'arrêté "statut pécuniaire" du 25 octobre 1993 est limitée à la période du 01/09/2011 au 30/06/2012.

2 REGIME DES VACANCES ET DES CONGES

Les précisions que vous trouverez ci-après vous aideront à établir le calendrier général de fonctionnement de votre établissement d'enseignement de promotion sociale durant l'année scolaire 2011-2012.

Ce calendrier général, dont le modèle se trouve en annexe, sera communiqué au plus tard le 30 septembre 2011 à l'adresse suivante :

Direction de l'Enseignement de promotion sociale
Service de vérification (Bureau 4F 423 BIS)
Rue Lavallée, 1
1080 Bruxelles

2.1 Dispositions générales

2.1.1 La rentrée scolaire est fixée au jeudi 1^{er} septembre 2011.
La fin de l'année scolaire est fixée au mercredi 31 août 2012.

2.1.2 Les vacances et congés sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2011-2012

- 1° Fête de la Communauté française : mardi 27 septembre 2011
- 2° Congé d'automne : du lundi 31 octobre 2011 au vendredi 4 novembre 2011
- 3° Commémoration du 11 novembre : vendredi 11 novembre 2011
- 4° Vacances d'hiver : du lundi 26 décembre 2011 au vendredi 6 janvier 2012
- 5° Congé de détente (carnaval) : du lundi 20 février 2012 au vendredi 24 février 2012
- 6° Vacances de printemps : du lundi 2 avril 2012 au vendredi 13 avril 2012
- 7° Fête du 1^{er} mai : mardi 1^{er} mai 2012
- 8° Congé de l'Ascension : le jeudi 17 mai 2012
- 9° Congé : vendredi 18 mai 2012
- 10° Lundi de Pentecôte : lundi 28 mai 2012
- 11° Les vacances d'été débutent le lundi 2 juillet 2012.

2.1.3 Jours de suspension facultatifs et jours de récupération

Si un chef d'établissement de l'enseignement organisé par la Communauté française ou un Pouvoir Organisateur ou son délégué, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, fixe un (d') autre(s) jour(s) de suspension que ceux visés au point 2.1.2., les modalités de compensation obligatoire doivent apparaître clairement au calendrier de la section ou de l'unité de formation.

2.2 Dispositions propres aux unités de formation de régime 1

Les unités de formation de régime 1 peuvent être organisées à n'importe quel moment de l'année, durant la journée ou en soirée, à raison d'un ou plusieurs jours par semaine, suivant un horaire intensif ou étalé.

Toutes les périodes prévues au document 8 bis des unités de formation doivent être organisées.

Sont réputées organisées, les périodes situées, dans l'horaire normal de fonctionnement de l'unité de formation, un des jours visés au point 2.1.2. dans le respect des 90 % visés au point 1.3.

3 CALENDRIER 2011-2012 ET GESTION DE LA DOTATION DE PERIODES

3.1 Calendrier de l'année scolaire 2011-2012 et numérotation des semaines

Légende :	VH	Vacances d'hiver
	VP	Vacances de printemps
	VE	Vacances d'été
	CO	Congé obligatoire (2.1.2.)
	JS	Jour(s) de suspension facultatif(s) (2.1.3.) *
	JR	Jour(s) de récupération (2.1.3.) *

* Ces jours sont à indiquer dans le calendrier général au moyen de leur légende respective.

Les établissements qui adoptent ce tableau comme calendrier général pour l'année scolaire **2011-2012** peuvent le communiquer comme tel au service concerné. Il en est de même si les modifications proposées peuvent s'intégrer de manière lisible dans ce tableau.

Remarques importantes

Ne pas omettre d'indiquer le(s) jour(s) de suspension facultatif(s) éventuel(s) de même que le(s) jour(s) de récupération.

3.2 Gestion de la dotation de périodes

Indépendamment de la numérotation des semaines dans le calendrier ci-joint, la répartition des 40 semaines de l'année scolaire **2011-2012** se fait de la manière suivante : 16 semaines en 2011 et 24 semaines en 2012. La même clé de répartition sera utilisée pour les années scolaires suivantes.

3.3 Dotation de périodes de l'année civile 2011

Chaque établissement reçoit, avant le 15 juillet 2011, les informations relatives à sa dotation de périodes pour l'année civile 2012.

Je vous remercie de votre attention.

La Directrice générale

Chantal KAUFMANN

Calendrier général 2011-2012

Dénomination de l'Etablissement :

Matricule :

Adresse :

	2011				2012						juil.	août	
	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin			
1	J (1)	S	M - CO	J	D - CO	M	J	D	M - CO	V	D	M	1
2	V	D	M - CO	V	L (17) VH	J	V	L - VP	M	S	L (41) VE	J	2
3	S	L (6)	J - CO	S	M VH	V	S	M - VP	J	D	M	V	3
4	D	M	V - CO	D	M VH	S	D	M - VP	V	L (37)	M	S	4
5	L (2)	M	S	L (15)	J VH	D	L (26)	J - VP	S	M	J	D	5
6	M	J	D	M	V VH	L (22)	M	V - VP	D	M	V	L (46)	6
7	M	V	L (11)	M	S	M	M	S - VP	L (33)	J	S	M	7
8	J	S	M	J	D	M	J	D - CO	M	V	D	M	8
9	V	D	M	V	L (18)	J	V	L - CO(29)	M	S	L (42)	J	9
10	S	L (7)	J	S	M	V	S	M - VP	J	D	M	V	10
11	D	M	V - CO	D	M	S	D	M - VP	V	L (38)	M	S	11
12	L (3)	M	S	L (16)	J	D	L (27)	J - VP	S	M	J	D	12
13	M	J	D	M	V	L (23)	M	V - VP	D	M	V	L (47)	13
14	M	V	L (12)	M	S	M	M	S	L (34)	J	S	M	14
15	J	S	M	J	D	M	J	D	M	V	D	M - CO	15
16	V	D	M	V	L (19)	J	V	L (30)	M	S	L (43)	J	16
17	S	L (8)	J	S	M	V	S	M	J - CO	D	M	V	17
18	D	M	V	D	M	S	D	M	V - CO	L (39)	M	S	18
19	L (4)	M	S	L	J	D	L (28)	J	S	M	J	D	19
20	M	J	D	M	V	L - CD (24)	M	V	D	M	V	L (48)	20
21	M	V	L (13)	M	S	M - CD	M	S	L (35)	J	S - CO	M	21
22	J	S	M	J	D	M - CD	J	D	M	V	D	M	22
23	V	D	M	V	L (20)	J - CD	V	L (31)	M	S	L (44)	J	23
24	S	L (9)	J	S	M	V - CD	S	M	J	D	M	V	24
25	D	M	V	D	M	S	D	M	V	L (40)	M	S	25
26	L (5)	M	S	L - CO	J	D	L (29)	J	S	M	J	D	26
27	M - CO	J	D	M - VH	V	L (25)	M	V	D - CO		V	L	27
28	M	V	L (14)	M - VH	S	M	M	S	L - CO (36)	M	S	M	28
29	J	S	M	J - VH	D	M	J	D	M	J	D	M	29
30	V	D	M	V - VH	L (21)		V	L (32) - CO	M	V	L (45)	J	30
31		L (10) CO		S - VH	M		S		J	S	M	V	31